



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 août 2015
Français
Original: anglais

Sixième session

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 2-6 novembre 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recouvrement d'avoirs

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait entre autres chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. Toujours dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, qu'il tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes.
4. À ses deuxième à cinquième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Elle a également décidé qu'il tiendrait, avant ses propres sessions à venir, au moins deux réunions pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, dans la limite des ressources existantes.
5. Entre 2007 et 2015, le Groupe de travail a tenu des réunions annuelles à Vienne.

* CAC/COSP/2015/1.



6. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa sixième session, de l'état d'avancement de l'exécution du mandat du Groupe de travail. Elle vise à l'aider à conduire ses débats et à décider des orientations et des travaux futurs du Groupe de travail.

II. Vue d'ensemble de l'état d'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

7. Les précédentes réunions du Groupe de travail ont porté principalement sur trois grands thèmes: a) le développement de connaissances cumulatives; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

8. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des connaissances et des outils connexes soient développés pour faciliter les réformes des lois en la matière.

9. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis en vue du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

10. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et a reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations.

11. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note de l'action de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils de collecte et de partage d'informations

12. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a en particulier salué les progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le portail Web global de gestion des connaissances mis au point par l'ONUDC, Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge (TRACK), qui est disponible à l'adresse www.track.unodc.org.

13. À la réunion tenue à Vienne les 29 et 30 août 2013, le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement les informations contenues dans les bases de connaissances sur le recouvrement d'avoirs et a recommandé de poursuivre

la collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils propres notamment à favoriser des échanges d'informations rapides et spontanés.

14. Le Groupe de travail a souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales et a prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

15. La Conférence des États parties a vivement encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite facilitent le recouvrement du produit de la corruption.

16. Le Groupe de travail a recommandé de tenir compte d'outils tels que la publication intitulée *Biens mal acquis: Un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation* pour appliquer d'autres dispositions de la Convention.

17. La Conférence a noté l'initiative prise dans le cadre du Processus de Lausanne d'élaborer des lignes directrices pratiques pour un recouvrement efficace d'avoirs, avec le soutien des États intéressés et en étroite collaboration avec l'International Centre for Asset Recovery et l'Initiative StAR. Dans sa résolution 5/3, elle a demandé aux États requérants et requis possédant une expérience pratique du recouvrement d'avoirs d'élaborer, lorsqu'il y a lieu, en coopération avec les États intéressés et les prestataires d'assistance technique, un cadre non contraignant de lignes directrices pratiques (un guide des étapes à suivre, par exemple, pour un recouvrement efficace d'avoirs), tout en veillant à ajouter de la valeur en s'appuyant sur les travaux déjà menés dans ce domaine.

18. Dans cette même résolution, elle a engagé les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention, en vue d'une plus large diffusion par le Secrétariat.

19. Le Groupe de travail a recommandé que les procédures d'indemnisation des victimes soient examinées plus à fond comme moyens possibles de procéder au recouvrement d'avoirs conformément à l'article 57 de la Convention.

20. Le Groupe de travail a estimé que de nouveaux outils et bonnes pratiques à l'appui de l'application de l'article 53 de la Convention devraient être rassemblés en consultation avec les États Membres, et il a recommandé aux États parties d'envisager de fournir des informations en la matière lors de futures réunions.

Mesures prises

21. La bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption fait partie du portail TRACK. Elle se présente sous la forme d'un répertoire électronique qui regroupe des lois, des décisions de justice, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles provenant de 176 États. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'Initiative StAR et des organisations partenaires, c'est une base de données dans laquelle il est possible de rechercher des informations juridiques indexées en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et validées par les États parties examinés, y

compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, sont également utilisées pour actualiser continuellement les informations contenues dans la bibliothèque juridique.

22. À la demande du Groupe de travail, une section de TRACK a été spécialement consacrée au recouvrement d'avoirs. Elle contient des informations pertinentes et des liens vers des données relatives au recouvrement d'avoirs, notamment les lois adoptées dans 176 pays en rapport avec le chapitre V de la Convention; le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR contenant des informations sur plus de 225 des affaires (passées et présentes) de recouvrement d'avoirs ayant trait à la corruption; les produits d'information publiés par l'Initiative StAR; la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption, qui regroupe des informations sur toutes les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage impropre des structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés (instituée en octobre 2011); une base de données sur le règlement de plus de 395 affaires de corruption transnationale; les guides de pays en matière de recouvrement d'avoirs, entre autres ceux élaborés dans le cadre du Plan d'action sur le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition et d'autres guides de pays, ainsi que le guide 2012 des étapes à suivre pour les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale émanant des pays du Groupe des Vingt (G-20), élaboré par les pays de ce groupe.

23. Outre les informations accessibles par l'intermédiaire du portail TRACK, un certain nombre d'études générales visant à combler les lacunes repérées dans les connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées dans le cadre de l'Initiative StAR. Ces études sont en cours de traduction dans les langues officielles de l'ONU.

24. En septembre 2014, l'Initiative StAR a publié une étude intitulée *Few and Far: The Hard Facts on Stolen Asset Recovery* dans laquelle, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), elle analyse les données récentes de 34 pays de l'OCDE sur des affaires concernant des avoirs gelés ou restitués. L'étude porte sur la période 2010-2012 et compare les progrès accomplis avec ceux de la période 2006-2009. Elle fait état notamment d'une augmentation des avoirs gelés, qui sont passés de 1 milliard 225 millions de dollars des États-Unis au cours de la période 2006-2009 à 1 milliard 398 millions de dollars des États-Unis au cours de la période 2010-2012. Elle établit également qu'une proportion croissante des avoirs restitués est allée à des pays en développement. L'étude décrit en outre les méthodes innovantes qui sont de plus en plus utilisées pour le recouvrement et la confiscation d'avoirs, telles que la confiscation sans condamnation pénale et le gel administratif d'avoirs.

25. En novembre 2014, l'Initiative StAR a publié un ouvrage intitulé *Public Wrongs, Private Actions: Civil Lawsuits to Recover Stolen Assets* (Corruption publique, actions privées: les voies civiles du recouvrement des biens mal acquis), dans lequel est indiquée la marche à suivre pour recouvrer des avoirs volés dans le cadre d'actions civiles et de recours civils et sont examinées les différentes questions stratégiques, tactiques et techniques à envisager en vue d'une action civile. L'étude montre également les avantages qu'il peut y avoir à déposer une plainte au civil en plus de la procédure pénale et les moyens pratiques de surmonter certains des obstacles qui peuvent surgir, par exemple les frais plus élevés à engager

pour tenter un procès dans une juridiction étrangère ou la difficulté de tracer les avoirs¹.

26. L'Initiative StAR et l'International Centre for Asset Recovery ont continué, avec la contribution de l'ONUUDC, de travailler aux notes explicatives accompagnant le projet de lignes directrices pour le recouvrement efficace d'avoirs volés. Le projet de lignes directrices a été mis au point au cours d'un atelier organisé à Lausanne (Suisse) du 26 au 28 janvier 2014 par l'International Centre for Asset Recovery, l'Initiative StAR et le Ministère suisse des affaires étrangères; il a été présenté à la huitième session du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.2/2014/CRP.4).

2. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et produits similaires

27. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives et a prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

Mesures prises

28. Le Secrétariat a continué de travailler à la refonte du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire pour le rendre plus facile à utiliser et l'étoffer en le dotant de fonctions supplémentaires, notamment en matière de recouvrement d'avoirs, et d'un module sur les preuves numériques. La version bêta de l'outil est compatible avec un grand nombre de plates-formes et dispose d'une nouvelle interface moderne. Il permettra également d'importer des données à partir du répertoire des autorités nationales compétentes. Dans ce contexte, une réunion informelle d'experts sur les outils de l'ONUUDC en matière d'entraide judiciaire s'est tenue à Vienne les 13 et 14 mai 2015, pour débattre des nouvelles fonctionnalités du rédacteur et de la manière de le développer. Les dernières modifications sont actuellement apportées au texte révisé de l'outil, qui sera achevé au cours de la prochaine réunion informelle du groupe d'experts, prévue en octobre 2015. La version finale de l'outil devrait être mise à l'essai pendant une phase pilote au début de 2016.

29. L'ONUUDC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information dans l'élaboration des ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs, telles que TRACK et la bibliothèque juridique, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, les bases de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption et sur le règlement d'affaires, les répertoires des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales, ainsi que l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR.

3. Étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs

30. Le Groupe de travail a prié l'ONUUDC de continuer de recueillir et de systématiser, en consultation avec les États Membres, des informations sur les

¹ La liste des documents et des outils mis au point par l'Initiative STAR est disponible sur <http://star.worldbank.org/star>.

affaires de recouvrement d'avoirs afin de mener une étude analytique à leur sujet, en tirant parti de l'expérience du Secrétariat en la matière. Il a encouragé les États Membres à contribuer aux travaux du Secrétariat et à fournir des informations sur les affaires, résolues ou non.

Mesures prises

31. En août 2015, l'ONUDC a publié le *Recueil d'affaires de recouvrement d'avoirs*, dans lequel sont analysées des affaires de recouvrement du produit de la corruption communiquées par les États parties en réponse à une demande de contributions du secrétariat et extraites du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs (pour de plus amples informations sur le *Recueil*, voir CAC/COSP/WG.2/2015/3). Le *Recueil* montre par des exemples concrets de quelle manière et avec quelle efficacité les dispositifs de recouvrement d'avoirs et de coopération internationale ont été mis en œuvre au cours des dernières décennies dans le cadre d'affaires réelles. Les affaires y sont classées par sections thématiques, suivant la structure de la Convention, et chaque section se termine par un résumé des affaires examinées à l'intention des décideurs et des praticiens.

4. Consultation et participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et large diffusion des outils et produits d'information

32. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer leur participation.

33. Il a en outre souligné qu'il fallait que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés, et que la Conférence ou son Groupe de travail étudient la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

Mesures prises

34. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'ONUDC et l'Initiative StAR sont disponibles sur Internet ou présentés lors de manifestations. Le TRACK, qui comprend la bibliothèque juridique, se présente sous la forme d'un portail Web de manière à être accessible. Du 1^{er} janvier au 18 mars 2015, la base de données TRACK a été consultée 12 153 fois par 8 883 visiteurs uniques qui ont vu 32 107 pages. Le site Web de l'Initiative StAR, quant à lui, a été consulté plus de 114 000 fois entre juillet 2012 et juin 2013, plus de 146 000 fois entre juillet 2013 et mai 2014, et plus de 240 000 fois entre juin 2014 et août 2015.

35. L'Initiative fait connaître les produits d'information à des réunions de groupes d'experts, des ateliers de formation et des conférences régionales ainsi que par des campagnes de presse, des entretiens, des médias sociaux, des blogs et une série d'activités de sensibilisation, entre autres auprès de ministères, d'ambassades, d'établissements universitaires, d'organismes de la société civile et d'entreprises du secteur privé. Ces produits sont accessibles depuis les sites Web de l'ONUDC et de l'Initiative StAR, et l'on s'emploie activement à les traduire en d'autres langues. En particulier, au cours de la période considérée, les ouvrages ci-après ont été traduits: un *Manuel de recouvrement des biens mal acquis: guide pour les praticiens* et *Un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation*,

en chinois; *Les obstacles au recouvrement des biens mal acquis: analyse et recommandations pour l'action*, en espagnol et en arabe; *Les marionnettistes: comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher*, en arabe, en espagnol et en français; *Les profiteurs: incriminer l'enrichissement illicite pour combattre la corruption et postes publics, intérêts privés: responsabilisation par la déclaration des avoirs et des revenus*, en français. Ces activités, qui ont suscité un vif intérêt, ont contribué au grand succès des publications à travers le monde.

5. Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et efficacité accrue des enquêtes financières

36. À sa troisième session, la Conférence a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a aussi recommandé de prendre ces institutions en considération dans le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, a encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et a mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

Mesures prises

37. Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, des mentors ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en analysant des informations financières, en intensifiant le renseignement financier, en enquêtant sur le blanchiment d'argent, en désorganisant les flux financiers illicites et en luttant contre la contrebande d'espèces.

38. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont joué un rôle actif au sein du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption

39. En outre, le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et l'Initiative StAR entretiennent d'étroites relations de travail avec le Groupe d'action financière.

6. Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

40. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, de sorte que soient recueillies des données sur l'application des dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, pour évaluer leurs efforts et déterminer les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, compiler les bonnes pratiques et identifier les besoins d'assistance technique.

Mesures prises

41. Le Secrétariat a poursuivi son travail pour améliorer cette liste à partir des contributions reçues des États parties et la finaliser avant le début du deuxième cycle d'examen. En décembre 2014, la Fédération de Russie et le Secrétariat ont tenu, en vue du deuxième cycle du mécanisme d'examen de l'application, une séance de formation axée sur le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. Des points de contact et des experts originaires de pays des Groupes des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique et des États d'Europe orientale ont participé à cet atelier, qui a porté aussi bien sur le fond que sur la méthode de l'examen. Au cours de l'atelier, les participants ont fait des exercices pratiques sur la version révisée de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application du chapitre V. La version révisée de cette liste destinée à l'examen des chapitres II et V de la Convention a été mise à la disposition de la sixième session du Groupe d'examen de l'application dans toutes les langues officielles de l'ONU (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.1).

7. Collecte d'informations sur les cadres et procédures juridiques pertinentes en matière de recouvrement d'avoirs

42. La Conférence, dans sa résolution 5/3, et le Groupe de travail, à sa réunion tenue à Vienne, les 11 et 12 septembre 2014, ont encouragé les États parties à communiquer sans réserve toutes informations concernant leurs cadres et procédures juridiques dans un guide pratique ou sous toute forme propre à faciliter leur utilisation par d'autres États, et à envisager, lorsque cela était approprié, de publier ces informations dans d'autres langues.

Mesures prises

43. Le 29 août 2014, le Secrétariat a envoyé une note verbale à tous les États parties et signataires en leur demandant de lui communiquer, sous la forme d'un guide pratique, des informations sur leurs cadres et procédures juridiques concernant le recouvrement d'avoirs. Les réponses reçues ont été affichées, avec les guides conçus dans le cadre du Plan d'action sur le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition, sur le portail TRACK (<https://track.unodc.org/assetrecovery/Pages/CountryGuides.aspx>).

8. Collecte d'informations relatives à la coopération internationale en matière de procédures civiles et administratives portant sur le recouvrement d'avoirs

44. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a demandé que le Secrétariat invite les États parties à communiquer, dans la mesure du possible, des informations sur l'entraide judiciaire dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification, du gel et de la confiscation d'avoirs, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 et au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention. Un mandat similaire figurait, en outre, dans la résolution 5/1, intitulée "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

45. Le Groupe de travail a recommandé de recueillir davantage d'informations sur cette coopération afin de déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans le cadre de ces procédures civiles et administratives.

Mesures prises

46. Le 21 mars 2014, le Secrétariat a diffusé une note verbale dans laquelle il priait tous les États parties et signataires de communiquer des informations sur cette entraide judiciaire. Un rapport sur les informations reçues (CAC/COSP/EG.1/2014/2) a été communiqué à la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, tenue à Vienne les 9 et 10 octobre 2014.

47. Le 3 juillet 2015, le Secrétariat a diffusé une note verbale dans laquelle il demandait à tous les États parties et signataires qui n'avaient pas encore répondu de fournir les informations demandées sur l'entraide judiciaire. La note verbale contenait aussi une demande d'actualisation des informations déjà envoyées. Un rapport à ce sujet sera communiqué à la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention prévue à Vienne les 2 et 3 novembre 2015.

9. Collecte d'informations relatives aux meilleures pratiques en matière de résolution des infractions de corruption

48. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a demandé aux États parties de partager avec le Secrétariat les meilleures pratiques de résolution des infractions pénales prévues par la Convention, a engagé les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention, et, en outre, a engagé les États parties à rendre volontairement compte des mesures prises conformément à cette résolution ou à d'autres résolutions de la Conférence relatives au recouvrement d'avoirs.

Mesures prises

49. Le 14 mai 2014, le Secrétariat a diffusé une note verbale dans laquelle il demandait à tous les États parties et signataires des informations sur les questions recensées ci-dessus. Les informations reçues peuvent être consultées par le Groupe de travail sur le site Web de l'ONUDDC (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group2-meeting8.html).

10. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis

50. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a engagé les États parties et l'ONUDDC à partager leur expérience de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués, à identifier, au besoin, les meilleures pratiques en s'appuyant sur les ressources existantes qui traitent de l'administration des biens saisis, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

Mesures prises

51. Au début de 2014, l'ONUDDC a commencé à collaborer avec la région italienne de Calabre dans le domaine de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs saisis et confisqués. L'initiative vise à déterminer les bonnes pratiques en vue d'élaborer des outils et lignes directrices utiles sur l'administration des avoirs saisis

et confisqués, tant au niveau national que dans le cadre des affaires de recouvrement d'avoires internationales.

52. Une réunion de groupe d'experts tenue en avril 2014 a débouché sur l'élaboration d'un ensemble de conclusions et de recommandations sur la manière de promouvoir les efforts et la réflexion au sein de la communauté internationale dans les domaines de: a) la coopération internationale en matière d'identification, de saisie et de confiscation des avoires illicites, en particulier ceux des organisations criminelles liées à la mafia; b) la gestion, l'utilisation et la disposition, au niveau national, des avoires saisis et confisqués; et c) la gestion des avoires restitués dans les affaires de recouvrement d'avoires. Dans les conclusions de la réunion, qui figurent dans le document CAC/COSP/WG.2/2014/CRP.1 (en anglais seulement), il a été réaffirmé que la gestion des avoires recouverts et restitués conformément aux dispositions du chapitre V de la Convention était un thème crucial pour de nombreux pays.

53. Compte tenu de certaines difficultés relevées à cette réunion, l'ONUDC a organisé, du 7 au 9 septembre 2015, à Vienne, une réunion de groupe d'experts, à laquelle ont participé des experts de quelque 30 pays ainsi que l'Initiative StAR, l'International Centre for Asset Recovery et l'Organisation des États américains pour examiner entre autres les questions suivantes: a) la reconnaissance des ordonnances de saisie et de confiscation non fondées sur une condamnation, ainsi que des ordonnances de gestion des avoires rendues par des tribunaux étrangers; b) les mesures nécessaires pour préserver la valeur des avoires saisis et confisqués; c) les cadres institutionnels et les organismes spécialisés chargés de la gestion des avoires saisis et confisqués; d) la notion de réutilisation sociale – succès et difficultés; e) la création de bases de données opérationnelles à l'appui de la gestion et de la disposition des avoires saisis; f) les approches innovantes en matière de disposition et/ou d'utilisation des avoires saisis; g) la création de partenariats multipartites autour de la gestion et de la disposition des avoires saisis et confisqués; et h) les besoins de formation et les programmes de formation à l'intention de divers intervenants dans la gestion des avoires saisis et confisqués. S'ensuivra une compilation de données d'expérience et de bonnes pratiques nationales dans ces domaines destinée à aider ceux qui sont chargés d'élaborer des cadres d'action et d'administrer ces biens à tirer les enseignements de ces expériences et/ou à gérer certains des risques et des obligations en cause.

54. Dans le prolongement des réflexions de l'Initiative StAR, du Groupe d'action financière et de l'International Centre for Asset Recovery, et dans le cadre du processus lancé à la réunion d'un groupe d'experts en avril 2014, l'ONUDC, en partenariat avec l'International Centre for Asset Recovery, prévoit d'organiser une réunion dans le courant du premier trimestre de 2016 pour examiner l'existence d'une demande et la faisabilité d'élaborer des principes de base pour la gestion et la disposition des biens recouverts et restitués conformément à l'article 57 de la Convention pour examen par la Conférence. Un document final devrait servir de base à une consultation élargie avec un plus grand nombre d'États parties et de praticiens en vue d'alimenter d'autres discussions possibles, si les États parties estiment qu'elles sont bénéfiques, dans le cadre de la Conférence et de ses organes subsidiaires pertinents, en particulier le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoires.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avares et réseaux

55. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a fait une demande similaire à tous les États parties.

56. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avares qui prendrait la forme d'un réseau de praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avares et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

57. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avares, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

58. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avares pourrait être modifiée de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

59. Le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale pour ce qui est de garantir la responsabilité et une procédure régulière.

Mesures prises

60. Au 18 août 2015, 112 États parties avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des autorités centrales désignées.

61. Au 18 août 2015, 65 États avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des points focaux pour le recouvrement d'avares qu'ils avaient désignés, conformément aux recommandations du Groupe de travail et de la Conférence. Le répertoire en ligne des autorités centrales et des points focaux pour le recouvrement d'avares qui ont été désignés est accessible sur www.unodc.org/compath_uncac/en/index.html.

62. Conformément à la décision 3/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée "Application des dispositions relatives à la coopération internationale dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", dans laquelle la Conférence des Parties l'a prié d'examiner la possibilité de regrouper le répertoire en ligne mis en place dans le cadre de la Convention avec les répertoires existants ou futurs prévus dans d'autres instruments internationaux, l'ONUDC est

en train d'intégrer le répertoire des autorités nationales compétentes au portail de gestion des connaissances, connu sous le nom de Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (portail SHERLOC). Le processus, qui en est aux derniers stades, devrait être achevé fin 2015.

63. L'Initiative mondiale relative aux points de contact, soutenue par INTERPOL et l'Initiative StAR, a été lancée en janvier 2009. Elle a pour objet d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique au moyen d'une coopération internationale et d'une assistance informelle (c'est-à-dire avant et après la soumission de demandes officielles d'entraide judiciaire) en vue d'identifier, de localiser, de geler et, à terme, de recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Les points de contact peuvent échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs par l'intermédiaire du système de communication sécurisé I-SECOM, qui est connecté au réseau de communication sécurisé I-24/7 d'INTERPOL. À l'heure actuelle, 196 points de contact représentant 108 pays participent à la plate-forme. La cinquième assemblée générale annuelle de l'Initiative s'est tenue à Vienne les 9 et 10 septembre 2014. Plus de 170 enquêteurs et procureurs spécialisés dans la lutte anticorruption, venus de 79 pays, y ont participé, et se sont penchés sur des sujets tels que le recouvrement d'avoirs à l'ère numérique, la protection de la valeur des avoirs saisis et confisqués, le plaider-coupable, les enquêtes parallèles et les équipes communes d'enquête. La sixième assemblée générale annuelle se tiendra à New Delhi du 17 au 19 novembre 2015.

64. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'appuyer les réseaux régionaux s'occupant de recouvrement et de confiscation d'avoirs. Au cours de la période considérée, les réunions suivantes ont été menées avec leur appui:

a) Le réseau pour le recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT) contre le blanchiment de capitaux qui regroupe 16 pays, a tenu sa douzième réunion des points focaux à Brasilia du 4 au 8 novembre 2014 et sa réunion semestrielle à Asunción du 5 au 7 mai 2015. L'Initiative StAR a fini d'élaborer un guide pour la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs, qui comprend des traités multilatéraux et bilatéraux et des recommandations sur les modalités de mise en place d'une stratégie efficace de coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs. Un atelier sur la lutte contre la corruption a été organisé à Buenos Aires du 26 au 31 juillet 2015 pour le réseau du GAFILAT;

b) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs, qui regroupe huit pays, a tenu sa première assemblée générale annuelle à Nairobi du 17 au 19 novembre 2014. Le Comité directeur s'est réuni les 1^{er} et 2 juin 2015 à Kampala;

c) Le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs a organisé des ateliers de formation sur le recouvrement d'avoirs en octobre 2014 et juin 2015 et son Comité directeur s'est réuni à Sydney (Australie) les 4 et 5 mars 2015;

d) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs a organisé des ateliers sur le détachement de procureurs en 2014 et 2015 et son assemblée générale annuelle s'est tenue à Pretoria les 2 et 3 juillet 2015;

e) Le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a organisé un atelier régional à Accra, du 24 au 27 novembre 2014, au cours duquel le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs a été officiellement mis en place;

f) L'Initiative StAR est dotée du statut d'observateur auprès du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et elle a participé à la réunion annuelle du réseau qui s'est tenue à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), du 14 au 18 octobre 2014.

65. L'Initiative StAR a été sollicitée à plusieurs reprises par des États parties qui souhaitent qu'elle facilite ponctuellement les contacts et la tenue de réunions sur des affaires dans d'autres pays.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

66. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

Mesures prises

67. L'ONUDC collabore étroitement avec l'IAACA, appuie ses activités et participe à son Comité exécutif. Le Centre pour l'état de droit et la lutte contre la corruption au Qatar exerce les fonctions de secrétariat de l'Association depuis juin 2015. La huitième conférence annuelle et l'assemblée générale de celle-ci se tiendront juste avant la sixième session de la Conférence des États parties, à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), en novembre 2015.

68. L'Initiative StAR et le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme ont poursuivi leur collaboration avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les principes de ce dernier concernant l'échange d'informations entre ces services.

3. Coopération avec le secteur privé

69. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières, pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat, notamment à créer des partenariats à l'échelle nationale.

Mesures prises

70. L'ONUDC a continué de coopérer avec le secteur privé sur un large éventail de questions relatives à la lutte contre la corruption, notamment dans le cadre de sa coopération avec l'OCDE, le Pacte mondial des Nations Unies et le Forum économique mondial, et de ses projets avec la Siemens Integrity Initiative (voir CAC/COSP/2015/9)

71. Au sein du Groupe de travail sur la lutte contre la corruption du Sommet Business-20 (B-20), l'ONUDC a contribué à recenser les secteurs prioritaires du B-20 et à formuler des recommandations clefs en vue d'actions individuelles ou collectives que les gouvernements et entreprises des membres du G-20 et d'autres pays pourraient lancer. Les entreprises ont demandé au Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption d'axer ses travaux sur la propriété effective, la passation des marchés publics, la déclaration volontaire et le renforcement des capacités dans la fonction publique.

4. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs

72. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G-20, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs. Il a aussi encouragé les États parties à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en les renforçant afin d'empêcher que l'on y ait recours de manière abusive.

73. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a demandé aux États parties d'examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale qui nécessitent une action urgente, y compris à celles liées aux États concernés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi qu'aux autres États requérants.

Mesures prises

74. Pour renforcer la volonté politique, l'ONUDC et l'Initiative StAR mènent des campagnes de sensibilisation actives auprès d'un certain nombre d'instances internationales, notamment le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, INTERPOL, l'Union européenne et Eurojust, le Groupe des Sept (G-7), le Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, et en particulier son Initiative Partenariat contre la corruption. L'Initiative StAR apporte en outre un soutien au Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs.

75. En leur qualité d'observateurs aux réunions du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption, l'Initiative StAR et l'ONUDC ont continué de sensibiliser à l'importance de la ratification et de l'application intégrale de la Convention. Ils ont notamment participé activement à l'élaboration du Plan d'action anticorruption du G-20 pour 2015-2016, dans lequel les dirigeants du G-20 ont réaffirmé leur volonté de ratifier et d'appliquer la Convention contre la corruption, d'ériger en infraction pénale la corruption d'agents publics étrangers et de coopérer avec d'autres pays en vue d'enquêter sur ces actes, de poursuivre les coupables et de

restituer le produit de la corruption. L'Initiative StAR et l'ONUSUD ont également contribué activement à l'élaboration du Plan d'application des mesures anticorruption du G-20 pour 2015-2016, qui énonce les mesures à prendre et les produits escomptés.

76. L'Initiative StAR et l'ONUSUD ont participé à l'élaboration des principes de haut niveau du G-20 sur la transparence de la propriété effective, l'une des priorités de la présidence australienne du Groupe de travail sur la lutte contre la corruption. Ces principes ont été adoptés par les dirigeants du G-20 lors du sommet qu'ils ont tenu à Brisbane (Australie), en novembre 2014.

77. La Banque mondiale jouissant du statut d'observateur auprès du Groupe d'Action financière (GAFI), l'Initiative StAR a continué d'entretenir d'étroites relations de travail avec ce Groupe, en participant aux réunions qu'il tient trois fois par an. Elle participe activement aux travaux de groupes de travail concernés, notamment le groupe chargé de l'élaboration des politiques du GAFI. Dans le cadre de cette coopération, le GAFI a publié, en 2014, un document intitulé "Guidance on transparency and beneficial ownership", qui contient des lignes directrices sur la façon dont les pays peuvent appliquer les recommandations du GAFI relatives à la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des structures juridiques (recommandations 24 et 25 et autres). Dans ces recommandations, les pays sont invités à prendre certaines mesures qui rejoignent les recommandations figurant dans le rapport publié par l'Initiative StAR en 2011 sous l'intitulé "Les Marionnettistes: comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher". Le Programme mondial de l'ONUSUD contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme continue d'entretenir d'étroites relations de travail avec le GAFI, et, en sa qualité de coprésident du groupe de travail d'experts sur les flux financiers illicites découlant du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan du GAFI, il a mis la dernière main à un rapport sur la question en juin 2014.

78. L'Initiative StAR a participé à la troisième réunion du Groupe de travail d'experts sur l'identification, la localisation et la saisie d'avoirs, organisée par INTERPOL les 11 et 12 mai 2015 à Berlin, afin d'examiner, de finaliser et d'adopter les principaux éléments distinctifs d'un nouveau type de notices d'INTERPOL consacrées aux enquêtes internationales menées sur la corruption et les questions financières. Cette "notice dorée" sera présentée à la prochaine assemblée générale d'INTERPOL pour examen et adoption.

79. La troisième réunion du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs s'est tenue à Genève du 1^{er} au 3 novembre 2014. Elle a été accueillie par le Gouvernement suisse avec l'appui de l'Initiative StAR et a été coprésidée par l'Égypte et la Tunisie. Parallèlement, l'International Centre for Asset Recovery et Transparency International ont organisé, en coordination étroite avec les organisateurs de la troisième réunion de ce Forum, une manifestation à l'intention d'organisations locales et internationales de la société civile sur le rôle qu'elles jouent dans le processus de recouvrement d'avoirs. Le Forum a organisé ses travaux autour de trois axes. Le premier, sur l'utilisation d'outils innovants pour le recouvrement d'avoirs, prévoyait des débats sur les stratégies de recouvrement d'avoirs et les structures institutionnelles, le gel administratif d'avoirs, les voies de recours civils et les propositions d'actions à mener par les organisations de la société civile et les gouvernements. Le deuxième concernait les enquêtes sur les

sociétés écrans, les fiducies et les bénéficiaires effectifs, la coopération avec les centres financiers sur la propriété effective, le rôle du secteur privé dans l'accès aux informations sur la propriété effective et les demandes d'entraide judiciaire dans les différentes traditions juridiques. Le troisième portait sur les moyens d'utiliser plus efficacement les services de renseignement financier. À titre de contribution au Forum, plusieurs pays ont publié des guides sur le recouvrement d'avoirs pour aider les enquêteurs à obtenir des informations sur la propriété effective.

80. L'Allemagne, qui préside le G-7 en 2015, a organisé, du 18 au 22 mai 2015 à Tunis, une session spéciale pour échanger des informations techniques et tactiques. Cette session était scindée en deux parties: la première était centrée sur des exposés techniques et sur le renforcement des capacités, la deuxième, qui concernait spécialement la Tunisie, incluait des débats sur les obstacles auxquels ce pays est confronté en matière de recouvrement d'avoirs. Le Qatar ayant offert d'accueillir la quatrième réunion du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs à Doha du 8 au 10 décembre 2015, l'Initiative StAR a continué de collaborer avec l'Allemagne, le Qatar et d'autres pays partenaires pour préparer la prochaine session.

81. Lors de la troisième réunion biennale du groupe Alliance internationale des traqueurs de la corruption de la Banque mondiale tenue à Washington du 8 au 10 décembre 2014, les questions des flux financiers illicites et des avoirs volés étaient inscrites à l'ordre du jour de la séance plénière comme à celui des manifestations parallèles de l'Initiative StAR.

82. L'ONUDC a pris une part active aux travaux menés à l'échelle du système sur les objectifs de développement durable, et notamment à la formulation du libellé de l'objectif 16 relatif aux flux financiers illicites, à la corruption, et à la mise en place d'institutions transparentes et responsables (cibles 16.4, 16.5 et 16.6). L'une des cibles de l'objectif 16 est de réduire sensiblement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, de renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et de lutter contre toutes les formes de criminalité organisée d'ici à 2030 (voir A/68/970 et corr.1). L'Initiative StAR et l'ONUDC ont également participé à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et ont coorganisé (avec l'OCDE, la Banque mondiale et les Gouvernements de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) une réunion-débat de haut niveau sur les partenariats multipartites et la cohérence des politiques relatives aux flux financiers illicites. Les participants y ont adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe), dans lequel ils ont engagé instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption, et se sont engagés à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption et pour récupérer et restituer les avoirs volés au pays d'origine. Ils ont encouragé la communauté internationale à adopter des pratiques optimales sur la restitution des actifs volés et ont soutenu l'Initiative StAR et d'autres initiatives internationales qui encouragent le recouvrement des actifs volés. Ils ont en outre invité les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à aider les pays d'origine comme les pays de destination à combattre les flux financiers illicites.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

83. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention et sur la nécessité d'adopter des approches taillées sur mesure. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens, afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

84. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines connexes, qu'il fallait dispenser des formations spécialisées sur le sujet et renforcer les capacités en la matière et qu'il était important d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et autres stages, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

85. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établis par la Convention. Il a également prié le Secrétariat de continuer de lui rendre, ainsi qu'à la Conférence, régulièrement compte de ces activités.

86. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs. Il a en outre prié le Secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

87. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

88. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que leurs services de lutte contre la corruption ou autres organes compétents soient suffisamment et régulièrement formés et soient habilités, par la loi ou autrement, à identifier, localiser, geler et confisquer le produit de la corruption, y compris à accéder aux informations financières et autres requises pour ce faire. La Conférence a également engagé les États requis et les partenaires d'entraide à travailler avec les États requérants pour déterminer les besoins de ces derniers en matière de renforcement des moyens de recouvrement d'avoirs et, dans la mesure du possible, hiérarchiser les besoins à satisfaire, en mettant en avant certaines activités concrètes.

Mesures prises

89. Dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUDC a continué d'aider plusieurs États à évaluer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention. Par ailleurs, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont répondu à plusieurs

demandes d'États qui souhaitent soumettre à examen leurs lois ou être aidés pour élaborer des lois.

90. L'ONUUDC a continué de fournir aux États une assistance adaptée à leur demande dans le domaine du recouvrement d'avoirs, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR². Au cours de la période considérée, 27 pays, 2 forums sur le recouvrement d'avoirs et 2 réseaux régionaux ont bénéficié de ce type d'assistance dans le cadre de cette initiative, et 3 autres pays en ont fait la demande. L'assistance aux pays a représenté environ 60 % des activités de l'Initiative StAR. Ce type d'assistance était très diversifiée, portant notamment sur l'analyse tactique, la mise en place de stratégies de recouvrement d'avoirs, les techniques d'enquête financière, les systèmes de déclaration de patrimoine, les procédures d'audit de criminalistique, des conseils en gestion des affaires et la facilitation des contacts avec d'autres pays ou territoires. Elle comportait à la fois des activités générales de renforcement des capacités et d'autres plus ciblées sur certaines affaires. Les activités de l'Initiative StAR comprennent des ateliers de formation plus classiques et couvrent l'affectation de mentors, la participation de praticiens étrangers et la facilitation de contacts sur le terrain, tant au niveau national qu'international.

91. L'Initiative StAR a appuyé l'adoption et l'application de dispositions sur la confiscation sans condamnation en Amérique centrale. En El Salvador, l'Initiative StAR a dispensé une formation sur le renforcement des capacités pour qu'une nouvelle loi relative à la confiscation sans condamnation puisse être appliquée. Elle a également aidé le Costa Rica à peaufiner et à étoffer sa législation sur ce type de confiscation, à l'élaboration de laquelle elle avait participé en 2013. Au niveau régional, une réunion d'échanges entre experts sur la méthodologie des procès fictifs relatifs à la confiscation sans condamnation s'est déroulée à Bogota en avril 2015.

92. Un atelier régional consacré aux techniques d'enquête sur les infractions de corruption transnationale a été organisé à Téhéran les 3 et 4 mars 2015, avec l'appui technique du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUUDC. Des spécialistes chevronnés d'Afghanistan, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan, du Tadjikistan et du Turkménistan ont participé à cet événement.

93. Un atelier régional de trois jours sur les enquêtes, les poursuites et les jugements dans des affaires de blanchiment d'argent s'est tenu à Dakar du 10 au 12 mars 2015. L'exercice de simulation a été suivi par 25 procureurs et juges d'instruction du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Niger et du Sénégal.

94. Au Botswana, l'Initiative StAR aide les autorités nationales à renforcer les cadres institutionnel, opérationnel et juridique du recouvrement d'avoirs en améliorant les compétences techniques et la formation de formateurs dans le pays, conformément à une évaluation des besoins prioritaires de formation réalisée par l'Initiative en consultation avec les autorités nationales et dans le cadre d'un programme multimodules de formation des formateurs.

² Les projets d'assistance aux pays mentionnés dans la présente section du document ne sont que des exemples, compte tenu de la nature confidentielle de certains volets de cette assistance.

95. En Mongolie, l'Initiative StAR a mené un certain nombre d'activités visant à renforcer les capacités des autorités en matière de recouvrement d'avoirs. Ces services comprenaient la formation de fonctionnaires à l'entraide judiciaire, l'aide à la rédaction de demandes d'entraide judiciaire, l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques d'entraide judiciaire, et la facilitation des contacts avec d'autres pays ou territoires. Trois stages de formation ont été organisés en octobre 2014. De plus, en mars 2015, des services consultatifs ont été fournis à l'Autorité indépendante mongole contre la corruption afin de renforcer avec des outils électroniques l'efficacité du système relatif à la déclaration de patrimoine et aux conflits d'intérêts. Un programme de formation sur la conduite d'enquêtes relatives à la corruption et au blanchiment d'argent et la constitution de preuves pour établir ce type d'infractions grâce à une coopération internationale efficace a été organisé du 1^{er} au 5 juin 2015.

96. En Tunisie, l'ONUSDC a continué d'aider les autorités à renforcer leurs capacités en matière de recouvrement d'avoirs. Deux stages de formation sur les enquêtes financières concourant au recouvrement d'avoirs ont été organisés en juin et en octobre 2014 à l'intention de magistrats tunisiens. En outre, l'ONUSDC a organisé un atelier de formation des formateurs sur les enquêtes financières et il a aidé trois magistrats tunisiens de l'Institut supérieur de la magistrature à élaborer un module sur le sujet, en janvier 2015. Il a aussi aidé les autorités nationales à élaborer un guide sur les enquêtes financières destiné aux spécialistes tunisiens.

97. En étroite coordination avec les activités de l'ONUSDC, l'Initiative StAR a continué de renforcer les capacités des magistrats, procureurs, membres du service de renseignement financier et agents de police tunisiens. Cela a donné des résultats, notamment un jugement innovant en matière de blanchiment d'argent, qui, pour la première fois, s'est appuyé sur des éléments de preuves indirectes pour prouver l'infraction. Des ateliers de formation ont été organisés conjointement par l'Initiative StAR et l'ONUSDC en janvier 2014 et janvier 2015. L'Initiative a en outre apporté son concours à la rédaction de demandes d'entraide judiciaire et facilité les contacts dans certaines affaires.

98. En Ouganda, un stage de formation a été organisé en mai 2015 pour 29 juges (de la Cour d'appel et de la Cour suprême) et magistrats. Coparrainé par l'Institut d'études judiciaires ougandais, il a été notamment axé sur l'application de la nouvelle loi contre le blanchiment d'argent (2013) et sur les dispositions détaillées de la loi de lutte contre la corruption concernant le recouvrement d'avoirs. D'autres activités sont prévues, notamment la fourniture d'un appui au Procureur général et la prestation d'une assistance pour réformer le système de déclaration de patrimoine, en collaboration avec plusieurs institutions. L'Initiative StAR a en outre fourni une assistance et organisé des activités de formation sur certaines affaires.

99. En Moldova, l'Initiative StAR a contribué au renforcement des capacités des autorités auxquelles elle a apporté une assistance technique à la suite de l'adoption de nouvelles lois sur l'enrichissement illicite. Elle a en outre collaboré avec les autorités au sein d'une équipe de supervision élargie de la Banque mondiale en vue d'améliorer les processus et systèmes nationaux de déclaration de patrimoine.

100. En République-Unie de Tanzanie, une assistance a été fournie dans divers domaines. En 2014, l'Initiative StAR a aidé la section du ministère public chargée de la confiscation et du recouvrement d'avoirs à élaborer un plan stratégique visant

à favoriser le bon déroulement des enquêtes et des poursuites en matière de recouvrement d'avoirs. Un mentor de l'Initiative a d'abord conseillé la section sur l'exécution du plan stratégique avant de fournir une assistance ponctuelle en rendant des avis sur certaines affaires et en examinant un projet de loi sur la confiscation sans condamnation. En 2015, l'Initiative StAR a en outre contribué au renforcement des capacités du corps judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs, pour soutenir l'action de la République-Unie de Tanzanie à toutes les étapes du processus.

101. L'Initiative StAR profite de manifestations multilatérales pour organiser des réunions sur des affaires bilatérales et multijuridictionnelles. En marge de la cinquième réunion annuelle de l'Initiative mondiale relative aux points de contact appuyée par INTERPOL et l'Initiative StAR, 23 consultations bilatérales formelles ont été organisées avec les responsables de différents pays en vue d'examiner des affaires en cours ou à venir, en sus d'un grand nombre de discussions bilatérales informelles. De plus, lors des réunions des réseaux régionaux mentionnés précédemment, l'Initiative StAR a joué un rôle d'intermédiaire entre des responsables régionaux lors de rencontres sur des affaires en cours. Au cours de la troisième réunion du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, plus de 70 réunions bilatérales ont été organisées.

D. Établissement de rapports et suivi

102. La Conférence voudra peut-être donner des orientations quant aux nouvelles mesures à prendre pour encourager les États à communiquer plus largement les informations concernant leurs cadres et procédures juridiques au moyen de guides pratiques sur le recouvrement d'avoirs. En particulier, elle souhaitera peut-être voir comment la collecte d'informations pertinentes destinées à la préparation de ces guides et la finalisation de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation peuvent se renforcer mutuellement.

103. La Conférence souhaitera peut-être examiner plus avant la question de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification, du gel et de la confiscation des avoirs, notamment par l'entraide judiciaire, conformément à la résolution 5/3 de la Conférence des États parties, et les procédures d'indemnisation des victimes comme moyens possibles de procéder au recouvrement d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention.

104. Afin de contribuer au développement de connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, la Conférence voudra peut-être donner des orientations quant aux domaines dans lesquels d'autres produits d'information pourraient être élaborés.

105. La Conférence souhaitera peut-être encourager les États à donner des orientations sur le rôle de l'ONUDC dans l'offre de formations et d'assistance technique aux niveaux national et régional, notamment par l'Initiative StAR, et à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

106. La Conférence voudra peut-être aussi envisager d'étudier plus avant les bonnes pratiques appliquées par les États dans la gestion et la disposition des biens

saisis, gelés et confisqués, de façon à renforcer la coopération internationale dans le recouvrement et la restitution d'avoirs.

107. La Conférence souhaitera peut-être également donner des orientations quant aux mesures à prendre pour veiller à ce que le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention soit préparé bien à l'avance.

108. La Conférence voudra peut-être saluer le degré de priorité élevé accordé, dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, au recouvrement d'avoirs et à une nette réduction des flux financiers illicites. Dans ce contexte, elle souhaitera peut-être proposer d'autres mesures afin d'étudier les liens qui existent entre le recouvrement d'avoirs, la lutte contre les flux financiers illicites et le développement durable.

109. La Conférence souhaitera peut-être également inviter les États parties à soutenir la proposition tendant à accorder un rang de priorité élevé au recouvrement d'avoirs et à une nette réduction des flux financiers illicites dans le cadre du nouveau programme de développement durable.
